Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251017-BC2025-183-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/10/2025
Publication : 17/10/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 06 OCTOBRE 2025

RESSOURCES
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, DE LA COMMANDE PIBLIQUE ET DE LA VIE INSTITUTIONNELLE

Approbation et autorisation de signature de l'accord-cadre n°2025/09 relatif à l'impression des supports de communication de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux
Lot n°1 : Le magazine
Lot n°2 : Les brochures et livrets
Lot n°3 : Les dépliants et flyers
Lot n°4 : La papeterie et carterie
Lot n°5 : Les supports spécifiques
Lot n°6 : Les kits de collecte

Rapporteur : Frédéric GIROUX

N° BC2025-183

Nombre de membres en exercice	24
Nombre de présents	17
Nombre de pouvoirs	1
Votants	18
Secrétaire de séance : **Damien STÉPHO**	

L'an 2025, le 06 octobre à 18 heures 30, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 30 septembre 2025, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS), Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Pascal LEPETIT (OULINS), Sébastien LEROUX (DREUX), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE), Pierre SANIER (BU), Christian BOUCHER (CHERISY).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251017-BC2025-183-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/10/2025
Publication : 17/10/2025

Étaient absent(e)s excusé(e)s :
Talal ABDELKADER (DREUX), Caroline VABRE (DREUX), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE), Jean BARTIER (GARNAY), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN).

Pouvoir(s) :
Monsieur Talal ABDELKADER (DREUX) donne pouvoir à Monsieur Pierre-Frédéric BILLET (DREUX).

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,

La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux est soucieuse d'informer le plus largement possible les habitants de son territoire par l'intermédiaire de différents supports papiers et numériques. Elle assure notamment la diffusion d'un magazine d'information, de dépliants, de flyers, de programmes et de brochures mais également l'affichage de supports de communication.

Pour l'impression de ces différents supports papiers, elle a recours à un accord-cadre à bons de commande alloti par typologie de support comme suit :
- lot n°1 : Le magazine ;
- lot n°2 : Les brochures et livrets ;
- lot n°3 : Les dépliants et flyers ;
- lot n°4 : La papeterie et carterie ;
- lot n°5 : Les supports spécifiques ;
- lot n°6 : Les kits de collecte.

Une procédure formalisée a ainsi été initiée le 12 juin 2025 sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

À l'issue de la consultation :
- 7 offres ont été réceptionnées s'agissant du lot n°1 ;
- 7 offres ont été réceptionnées s'agissant du lot n°2 ;
- 7 offres ont été réceptionnées s'agissant du lot n°3 ;
- 5 offres ont été réceptionnées s'agissant du lot n°4 ;
- 5 offres ont été réceptionnées s'agissant du lot n°5 ;
- 5 offres ont été réceptionnées s'agissant du lot n°6.

La Commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 22 septembre 2025 a attribué l'accord-cadre comme suit :
- pour son lot n°1 « Le magazine » à la société ILD qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- pour son lot n°2 « Les brochures et livrets » à la société IMPRIMERIES LE REVEREND qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- pour son lot n°3 « Les dépliants et flyers » à la société IMPRIMERIES LE REVEREND qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- pour son lot n°4 « La papeterie et carterie » à la société IMPRIMERIES LE REVEREND qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- pour son lot n°5 « Les supports spécifiques » à la société IMPRIMERIES LE REVEREND qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- pour son lot n°6 « Les kits de collecte » à la société GALAXY IMPRIMEURS qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251017-BC2025-183-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/10/2025
Publication : 17/10/2025

__VU__ le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,
__VU__ le code de la commande publique,
__VU__ le 3° de la délibération n°2021-75 du conseil communautaire du 12 avril 2021, tel que modifié par la délibération n°CC2023-078 du conseil communautaire du 22 mai 2023 attribuant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire en matière de marchés publics de fournitures et services qui relèvent de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,
__VU__ le PV de la CAO réunie le 22 septembre 2025,
__VU__ le rapport d'analyse des offres,
__VU__ le projet de marché consultable.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE ET AUTORISE la signature du lot n°1 « Le magazine » de l'accord-cadre n°2025/09 relatif à l'impression des supports de communication de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, avec la société ILD, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de commandes de 150 000 € HT, et pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois par période d'un (1) an, soit une durée maximale de quatre (4) ans.

ARTICLE 2 : APPROUVE ET AUTORISE la signature du lot n°2 « Les brochures et livrets » de l'accord-cadre n°2025/09 relatif à l'impression des supports de communication de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, avec la société IMPRIMERIES LE REVEREND, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de commandes de 75 000 € HT, et pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois par période d'un (1) an, soit une durée maximale de quatre (4) ans.

ARTICLE 3 : APPROUVE ET AUTORISE la signature du lot n°3 « Les dépliants et flyers » de l'accord-cadre n°2025/09 relatif à l'impression des supports de communication de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, avec la société IMPRIMERIES LE REVEREND, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de commandes de 25 000 € HT, et pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois par période d'un (1) an, soit une durée maximale de quatre (4) ans.

ARTICLE 4 : APPROUVE ET AUTORISE la signature du lot n°4 « La papeterie et carterie » de l'accord-cadre n°2025/09 relatif à l'impression des supports de communication de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, avec la société IMPRIMERIES LE REVEREND, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de commandes de 20 000 € HT, et pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois par période d'un (1) an, soit une durée maximale de quatre (4) ans.

ARTICLE 5 : APPROUVE ET AUTORISE la signature du lot n°5 « Les supports spécifiques » de l'accord-cadre n°2025/09 relatif à l'impression des supports de communication de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, avec la société IMPRIMERIES LE REVEREND, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de commandes de 15 000 € HT, et pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois par période d'un (1) an, soit une durée maximale de quatre (4) ans.

ARTICLE 6 : APPROUVE ET AUTORISE la signature du lot n°6 « Les kits de collecte » de l'accord-cadre n°2025/09 relatif à l'impression des supports de communication de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, avec la société GALAXY IMPRIMEURS, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de commandes de 50 000 € HT, et pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois par période d'un (1) an, soit une durée maximale de quatre (4) ans.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251017-BC2025-183-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/10/2025
Publication : 17/10/2025

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le** **Gérard SOURISSEAU** **Président** **Damien STÉPHO** **Secrétaire de séance**